ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Constitution du Gouvernement.

Dahir n° 1-72-180 du 8 rebia II 1392 (22 mai 1972) modifiant le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement 1087

Taxe sur les produits et taxe sur les services.

Dahir portant loi n° 1-72-100 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) modifiant et complétant le dahir n° 1-61-444 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961) substituant une taxe sur les produits et une taxe sur les services à la taxe sur les transactions 1088

Statut de l'Entraide nationale.

Dahir portant loi n° 1-72-114 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) modifiant le décret n° 2-71-625 du 12 moharrem 1392 (28 février 1972) portant statut de l'Entraide nationale 1088

Délégation de pouvoir.

Décret n° 2-72-413 du 30 joumada I 1392 (12 juillet 1972) portant délégation de pouvoir au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres .. 1088

Drawback.

Arrêté du ministre des finances n° 543-72 du 10 juin 1972 complétant l'arrêté n° 890-71 du 25 septembre 1971 fixant les taux moyens de remboursement applicables, pendant l'année 1971, aux huiles et emballages utilisés pour la fabrication ou le conditionnement de conserves ou de préparations assimilées admissibles au bénéfice du régime du drawback 1089

Sortie des marchandises hors du Maroc.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 618-72 du 16 juin 1972 complétant l'arrêté n° 590-68 du 14 octobre 1968 relatif à la sortie des marchandises hors du Maroc 1090

Douane. — Modification de la nomenclature générale des produits.

Arrêté du ministre des finances n° 623-72 du 16 juin 1972 portant modification de la nomenclature générale des produits 1090

Douane. — Quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

Arrêté du ministre des finances n° 624-72 du 16 juin 1972 modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits 1090

Huile alimentaire. — Liste des marques dont la détention, la circulation et la vente sont autorisées.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 562-72 du 27 juin 1972 complétant l'arrêté du sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande du 6 novembre 1959 arrêtant la première liste des marques d'huiles alimentaires dont la détention, la circulation et la vente sont autorisées 1090

Détermination des modèles de la carte professionnelle et de l'insigne de guide de tourisme.

Arrêté du ministre du tourisme n° 604-72 du 13 juillet 1972 déterminant les modèles de la carte professionnelle et de l'insigne de guide de tourisme 1091

TEXTES PARTICULIERS

Province de Kenitra. — Constatation de l'incorporation au domaine public d'un terrain domanial sis à Sidi-Kacem.

Décret n° 2-72-326 du 15 rebia II 1392 (29 mai 1972) constatant l'incorporation au domaine public d'un terrain domanial, sis à Sidi-Kacem (province de Kenitra) 1092

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Naturalisation marocaine.

Décrets du 5 joumada II 1392 (17 juillet 1972) portant naturalisation marocaine 1092

Délégations de signature.

Arrêté du ministre des finances n° 392-72 du 13 avril 1972 portant délégation de signature 1093

Arrêté du ministre des finances n° 393-72 du 13 avril 1972 portant délégation de signature 1093

Arrêté du ministre des finances n° 394-72 du 13 avril 1972 portant délégation de signature 1093

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 622-72 du 19 mai 1972 modifiant l'arrêté n° 636-71 du 6 juillet 1971 portant délégation de signature 1094

Arrêté du ministre des affaires étrangères n° 539-72 du 24 mai 1972 portant délégation de signature 1094

Arrêté du ministre des affaires étrangères n° 581-72 du 5 juin 1972 portant délégation de signature 1094

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 588-72 du 10 juillet 1972 portant délégation de signature 1094

Institution de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 584-72 du 21 avril 1972 instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants .. 1095

Société des mines d'Aouli. — Date d'élection du délégué à la sécurité et à l'hygiène.

Arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 662-72 du 8 août 1972 fixant la date de l'élection du délégué à la sécurité et à l'hygiène de la Société des mines d'Aouli 1095

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 640-72 du 18 juillet 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par gravité, dans l'oued Fès, d'un débit continu de 17 l/s, au profit de la papeterie du Nord représenté par son président délégué M. Kacem Kettani, 16, avenue Hassan-II, Fès-Ville nouvelle 1095

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Direction générale de la sûreté nationale.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 657-72 du 31 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de police 1096

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 658-72 du 31 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de police 1096

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du ministre des affaires étrangères n° 653-72 du 25 juillet 1972 modifiant l'arrêté n° 297-70 du 24 avril 1970 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant du ministère des affaires étrangères 1096

Ministère de l'enseignement primaire.

Arrêté du ministre de l'enseignement primaire n° 645-72 du 20 juillet 1972 modifiant l'arrêté n° 719-68 du 27 décembre 1968 portant règlement des épreuves du certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement du premier degré 1096

Arrêté du ministre de l'enseignement primaire n° 646-72 du 21 juillet 1972 modifiant l'arrêté du ministre de l'enseignement primaire n° 860-70 du 4 décembre 1970 portant création du centre de formation des inspecteurs et inspecteurs adjoints de l'enseignement du premier degré. 1097

Arrêté du ministre de l'enseignement primaire n° 647-72 du 24 juin 1972 déterminant certaines équivalences de diplômes 1097

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 649-72 du 11 juillet 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents publics de 1re catégorie 1097

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 650-72 du 11 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents publics de 2e catégorie 1098

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 651-72 du 11 juillet 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents techniques 1098

Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 652-72 du 26 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option administration) 1098

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres n° 648-72 du 22 juillet 1972 portant désignation des représentants du personnel du cadre des agents de service relevant de ce département 1098

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1099

Résultats de concours et d'examens 1101

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1102

Concession de pensions militaires 1109

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Tableau des indices devant servir à la détermination des valeurs de construction à prendre en considération lors des constats de valorisation afférents aux lots domaniaux urbains 1112

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1112

SUMARIO Páginas

TEXTOS GENERALES

Delegación de poder al secretario de Estado ante el primer ministro encargado del plan, del desarrollo regional y de la formación de cuadros.

Decreto n.° 2-72-413 de 30 de yumada I de 1392 (12 de julio de 1972) por el que se otorga delegación de poder al secretario de Estado ante el primer ministro encargado del plan, del desarrollo regional y de la formación de cuadros 1113

Salida de mercancías fuera de Marruecos.

Acuerdo del ministro de comercio, industria, minas y marina mercante n.° 618-72, de 16 de junio de 1972, por el que se completa el acuerdo n.° 590-68, de 14 de octubre de 1968, relativo a la salida de mercancías fuera de Marruecos 1113

Aduana. — Modificación de la nomenclatura general de los productos.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 623-72, de 16 de junio de 1972, por el que se modifica la nomenclatura general de los productos 1113

Aduana. — Cuantía del derecho de aduana aplicable a la importación de ciertos productos.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 624-72, de 16 de junio de 1972, por el que se modifica la cuantía del derecho de aduana aplicable a la importación de ciertos productos. 1113

Aceites alimenticios. — Lista de las marcas cuya tenencia, circulación y venta están autorizadas.

Acuerdo del ministro de comercio, industria, minas y marina mercante n.° 562-72, de 27 de junio de 1972, por el que se completa el acuerdo del subsecretario de Estado de comercio, industria, artesanía y marina mercante de 6 de noviembre de 1959, fijando la primera lista de las marcas de aceites alimenticios cuya tenencia, circulación y venta están autorizadas 1114

Determinación de los modelos de la tarjeta profesional y de la insignia de guía de turismo.

Acuerdo del ministro de turismo n.° 604-72, de 13 de julio de 1972, por el que se determinan los modelos de la tarjeta profesional y de la insignia de los guías de turismo 1114

TEXTOS PARTICULARES

Delegaciones de firma.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 386-72, de 13 de abril de 1972, sobre delegación de firma 1114

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 387-72, de 13 de abril de 1972, sobre delegación de firma 1115

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 395-72, de 13 de abril de 1972, sobre delegación de firma 1115

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 396-72, de 13 de abril de 1972, sobre delegación de firma 1115

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 397-72, de 13 de abril de 1972, sobre delegación de firma 1115

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 398-72, de 13 de abril de 1972, sobre delegación de firma 1116

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 399-72, de 13 de abril de 1972, sobre delegación de firma 1116

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 400-72, de 13 de abril de 1972, sobre delegación de firma 1116

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 401-72, de 13 de abril de 1972, sobre delegación de firma 1116

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 402-72, de 13 de abril de 1972, sobre delegación de firma 1117

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 403-72, de 13 de abril de 1972, sobre delegación de firma 1117

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

Textos particulares

Ministerio de justicia.

Acuerdo del viceprimer ministro, ministro de justicia, secretario general del Gobierno n.° 630-72, de 14 de julio de 1972, por el que se convoca un examen de aptitud profesional (opción vigilancia) para el reclutamiento de vigilantes jefes de la administración penitenciaria 1117

Ministerio de finanzas.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 629-72, de 15 de julio de 1972, por el que se convoca un concurso para el reclutamiento de inspectores adjuntos del ministerio de finanzas 1117

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 628-72, de 15 de julio de 1972, por el que se convoca un concurso para el reclutamiento de secretarios (opción: administración) .. 1118

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 627-72, de 15 de julio de 1972, por el que se convoca un concurso para el reclutamiento de agentes técnicos 1118

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 625-72, de 15 de julio de 1972, por el que se convoca un concurso para el reclutamiento de agentes de ejecución (opción: administración) 1118

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 626-72, de 15 de julio de 1972, por el que se convoca un concurso para el reclutamiento de agentes de ejecución (opción: mecanografía) 1119

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-72-180 du 8 rebia II 1392 (22 mai 1972) modifiant le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(*Grand Sceau de sa Majesté Hassan II*)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'article 24 de la constitution ;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 9 rebia II 1392 (23 mai 1972) est déchargé de ses fonctions : le docteur Abdellatif Filali, ministre des affaires étrangères.

ART. 2. — A compter de la même date est nommé ministre des affaires étrangères : M. Ahmed Taïbi Benhima.

ART. 3. — Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 8 rebia II 1392 (22 mai 1972).

Dahir portant loi n° 1-72-100 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) modifiant et complétant le dahir n° 1-61-444 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961) substituant une taxe sur les produits et une taxe sur les services à la taxe sur les transactions.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté chérifienne,

Vu la constitution promulguée le 23 moharrem 1392 (10 mars 1972), notamment son article 102 ;

Vu le dahir n° 1-61-444 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961) substituant une taxe sur les produits et une taxe sur les services à la taxe sur les transactions, tel qu'il a été modifié et complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le paragraphe 1er de l'article 7 *bis* et le paragraphe 1er de l'article 13 du dahir susvisé n° 1-61-444 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961) sont modifiés ou complétés ainsi qu'il suit :

« *Article 7* bis. — Sont soumis à la taxe sur les produits :

« 1° Au taux de 12 %, les produits désignés ci-après :

« aliments composés pour enfants ;

« riz usiné, farines et semoules de riz. »

.....

(La suite sans modification.)

« *Article 13.* — Sont exonérées de la taxe sur les produits et de « la taxe sur les services, les ventes, autrement qu'à consommer sur « place, et les livraisons visées aux articles 4, 7 *bis*, 8, 9 et 11, et « portant sur :

« 1° Le pain, les pâtes alimentaires et le couscous, les semoules « et les farines autres que de luxe servant à l'alimentation humaine « ainsi que les céréales autres que le riz servant à la fabrication de « ces farines.

« Par pain, on doit entendre le produit répondant à la définition « légale du pain, c'est-à-dire qui ne renferme d'autres matières « que de la farine, de l'eau et du sel, à l'exclusion des biscottes, « bretzels, biscuits et autres produits similaires ;

« 2° Le lait ; »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Dahir portant loi n° 1-72-114 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) modifiant le décret n° 2-71-625 du 12 moharrem 1392 (28 février 1972) portant statut de l'Entraide nationale.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté chérifienne,

Vu la constitution, notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2-71-625 du 12 moharrem 1392 (28 février 1972) portant statut de l'Entraide nationale,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions des articles 1, 3, 9 et 14 du décret susvisé n° 2-71-625 du 12 moharrem 1392 (28 février 1972) le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat assure, aux lieu et place du ministre chargé des affaires sociales, la tutelle de l'entraide nationale. Il préside le conseil d'administration de cet organisme, prend les arrêtés prévus à l'article 9 précité et assure l'exécution du décret précité.

ART. 2. — Le présent dahir portant loi sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Décret n° 2-72-413 du 30 joumada I 1392 (12 juillet 1972) portant délégation de pouvoir au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution, notamment son article 63 ;

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-62-146 du 18 rebia II 1382 (18 septembre 1962) portant création du bureau pour le développement de la coopération,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Abdellatif Imani, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres, pour exercer les attributions dévolues au Premier ministre par le dahir n° 1-62-146 18 rebia II 1382 (18 septembre 1962) portant création du bureau pour le développement de la coopération.

ART. 2. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 30 joumada I 1392 (12 juillet 1972).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 543-72 du 10 juin 1972 complétant l'arrêté n° 890-71 du 25 septembre 1971 fixant les taux moyens de remboursement applicables, pendant l'année 1971, aux huiles et emballages utilisés pour la fabrication ou le conditionnement de conserves ou de préparations assimilées admissibles au bénéfice du régime du drawback.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 890-71 du 25 septembre 1971 fixant les taux moyens de remboursement applicables, pendant l'année 1971, aux huiles et emballages utilisés pour la fabrication ou le conditionnement de conserves ou de préparations assimilées admissibles au bénéfice du régime du drawback ;

Après consultation des industries intéressées,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le barème prévu à l'alinéa b) de l'article 2 de l'arrêté susvisé n° 890-71 du 25 septembre 1971 est complété conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Rabat, le 10 juin 1972.

MUSTAPHA FARIS.

***

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 543-72 du 10 juin 1972.

Poids moyen des matières premières (fer-blanc, étain, aluminium et huiles) utilisées dans la préparation de 1.000 boîtes de conserves.

DÉSIGNATION DES FORMATS DE BOITES	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES			POIDS de fer-blanc par 1.000 boîtes (en kilos)	POIDS de l'étain par 1.000 boîtes (en kilos)	POIDS DE L'HUILE par 1.000 boîtes (en kilos)			
	Volume (en cm³)	Dimensions du fond (en mm)	Hauteur (en mm)			Sardines à l'huile	Maquereaux à l'huile	Thon entier à l'huile	Thon en miettes à l'huile (1)
Boîtes à fond rectangulaire.									
1/4 P. 25 (1)	125	105 × 76	25			31			
Boîtes à fond ovale									
1/3 oval en fer-blanc embouti	250	144,9 × 84,4	32,5	73,74					

(1) Poids d'aluminium par 1.000 boîtes : 19,3 kgs.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 618-72 du 16 juin 1972 complétant l'arrêté n° 590-68 du 14 octobre 1968 relatif à la sortie des marchandises hors du Maroc.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 590-68 du 14 octobre 1968 relatif à la sortie des marchandises hors du Maroc, tel qu'il a été modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste des produits originaires du Maroc dont l'exportation est soumise à certificat d'exportation, annexée à l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande susvisé n° 590-68 du 14 octobre 1968 est complétée ainsi qu'il suit :

Liste des produits originaires du Maroc dont l'exportation est soumise à certificat d'exportation.

NUMÉRO DE LA NOMENCLATURE statistique	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ajouter :	
01-06-95	Tortues.

Rabat, le 16 juin 1972.

ABDELAZIZ BENJELLOUN.

Arrêté du ministre des finances n° 623-72 du 16 juin 1972 portant modification de la nomenclature générale des produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 4-72 du 31 décembre 1971 fixant la nomenclature générale des produits, tel qu'il a été modifié ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La nomenclature générale des produits, telle qu'elle a été annexée à l'original de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1971 est modifiée conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 14 août 1972.

Rabat, le 16 juin 1972.

MUSTAPHA FARIS.

* * *

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 623-72 du 16 juin 1972

A la suite de la rubrique n° 48-01-89 insérer le dispositif suivant :

CODIFICATION		DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	CODE C.S.T.	UNITÉS supplémentaires
		--- Autres, d'un poids au m² :		
		---- Inférieur ou égal à 250 grammes :		
5	48-01-91	----- Papier support contenant 100 % de pâte chimique, présenté en rouleaux d'une largeur minimum de 0,755 mètre et d'un poids variant entre 45 et 110 grammes inclus	641.50	—
5	48-01-95	----- Autres	641.50	—
5	48-01-99	---- Supérieur à 250 grammes	641.50	—

Arrêté du ministre des finances n° 624-72 du 16 juin 1972 modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, notamment son article 2, paragraphe 2, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents, notamment par le dahir n° 1-61-157 du 25 rebia I 1380 (6 septembre 1961) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 5-72 du 31 décembre 1971 portant modification de la nomenclature tarifaire, tel qu'il a été modifié ;

Après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif du droit de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 14 août 1972.

Rabat, le 16 juin 1972.

MUSTAPHA FARIS.

* * *

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 624-72 du 16 juin 1972

CODIFICATION	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TARIFS G	TARIFS U
48-01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles :		
	.....		
	- E autres :		
	.....		
	-- Non dénommés :		
	.....		
	--- h) Autres, d'un poids au m² :		
	---- 1 ° Inférieur ou égal à 250 grammes :		
	----- aa) Papier support contenant 100% de pâte chimique, présenté en rouleaux d'une largeur minimum de 0,755 mètre et d'un poids au mètre carré 45 et 110 grammes inclus	30	10
	------ bb) Autres	50	35
	---- 2 ° Supérieur à 250 grammes ..	50	25

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 562-72 du 27 juin 1972 complétant l'arrêté du sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande du 6 novembre 1959 arrêtant la première liste des marques d'huiles alimentaires dont la détention, la circulation et la vente sont autorisées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu l'arrêté du sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande du 6 novembre 1959 arrêtant

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

la première liste des marques d'huiles alimentaires dont la détention, la circulation et la vente sont autorisées, tel qu'il a été complété.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste des marques d'huiles alimentaires dont la détention, la circulation et la vente sont autorisées, est complétée ainsi qu'il suit :

En bouteilles plastiques de 1/4 de litre.

Marques :

Cristal ;

Mabrouka.

Rabat, le 27 juin 1972.

ABDELAZIZ BENJELLOUN.

Arrêté du ministre du tourisme n° 604-72 du 13 juillet 1972 déterminant les modèles de la carte professionnelle et de l'insigne de guide de tourisme.

LE MINISTRE DU TOURISME,

Vu le décret royal portant loi n° 298-67 du 18 rebia I 1388 (15 juin 1968) relatif au statut des guides de tourisme et notamment son article 6,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La carte professionnelle de guide de tourisme prévue par l'article 6 du décret royal portant loi susvisé n° 298-67 du 18 rebia I 1388 (15 juin 1968) est établie et délivrée par le ministre du tourisme conformément au modèle annexé à l'original du présent arrêté.

La carte professionnelle doit être insérée dans une pochette en cuir portant en couleur or l'insigne et la qualité du guide.

Cette pochette ouverte, a comme largeur 10 cm et comme hauteur 12 cm avec un rabat de 4 cm sur la couverture.

Elle est de couleur rouge pour les guides nationaux, verte pour les guides locaux et bleue pour les guides auxiliaires.

ART. 2. — L'insigne professionnelle de guide de tourisme prévu par l'article 6 du décret royal portant loi précité n° 298-67 du 18 rebia I 1388 (15 juin 1968) est délivré en même temps que la carte professionnelle et présente les caractéristiques suivantes :

L'insigne est métallique et de couleur or.

Il est constitué par un macaron circulaire de 5 cm de diamètre et 4 mm d'épaisseur.

Le centre de l'insigne comporte un motif dont la couleur diffère selon la catégorie du guide. Ce motif représente l'emblème de l'Office national marocain du tourisme.

Il est de couleur rouge pour les guides nationaux, vert pour les guides locaux et bleu pour les guides auxiliaires.

La qualité du guide est inscrite en arabe sur la partie supérieure de l'insigne et en anglais sur la partie inférieure.

Le numéro de l'autorisation d'exercice de la profession délivrée au guide figure sous le motif.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 juillet 1972.

ABDERRAHMANE EL KOUHEN.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-72-326 du 15 rebia II 1392 (29 mai 1972) constatant l'incorporation au domaine public d'un terrain domanial, sis à Sidi-Kacem (province de Kenitra).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des finances, après avis du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est mis à la disposition de l'Office national des chemins de fer en vue du fonctionnement du service public dont il a la charge et, de ce fait, est incorporé au domaine public un terrain d'une superficie de 1 ha. 60 a., à distraire de la propriété dite « Lot n° 3 *bis* », réquisition d'immatriculation n° 28445 R., sise à Sidi-Kacem en bordure de la gare, inscrite sous le numéro 18/Col au sommier de consistance des biens damaniaux de Sidi-Kacem et tel, au surplus, que ce terrain est délimité par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 15 rebia II 1392 (29 mai 1972).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Naturalisation marocaine.

Par décrets en date du 5 joumada II 1392 (17 juillet 1972) sont naturalisés Marocains les étrangers dont les noms suivent :

ABDELKADER ben Rabah ben Ammar, né le 15 décembre 1947 à Rabat et son enfant mineur Mohamed ben ABDELKADER, né le 3 mai 1969 à Rabat.

Décret n° 2-72-424.

***

ABDERRAHMAN ben Cheikh ben Mohamed, né le 1er avril 1923 à El-Kelâa-des-Srarhna et ses enfants mineurs :

BENT ABDERRAHMAN Micheline Leila, née le 8 avril 1954 à Casablanca ;

BEN ABDERRAHMAN Christian Fouad, né le 21 février 1956 à Casablanca ;

BENT ABDERRAHMAN Camila, née le 19 décembre 1958 à Casablanca ;

BENT ABDERRAHMAN Dalila, née le 19 décembre 1958 à Casablanca,

qui s'appelleront désormais BENCHEIKH Abderrahman, BENCHEIKH Leila, BENCHEIKH Fouad, BENCHEIKH Camila et BENCHEIKH Dalila.

Décret n° 2-72-431.

***

BENAISSA Abdelkader, né le 9 janvier 1944 à Safi et ses enfants mineurs :

BENAISSA Youssef, né le 1er mars 1967 à Safi ;

BENAISSA Saïd, né le 8 mars 1968 à Safi ;

BENAISSA Abdelhadi, né le 22 décembre 1969 à Safi.

Décret n° 2-72-439.

BENGHABRIT Redouan, né le 14 mars 1931 à Rabat et ses enfants mineurs :

BENGHABRIT Naïma, née le 11 février 1954 à Rabat ;

BENGHABRIT Fawzia, née le 5 avril 1955 à Rabat ;

BENGHABRIT Djamal Eddine, né le 29 octobre 1956 à Rabat ;

BENGHABRIT Djemila, née le 14 mai 1958 à Mechra-Bel-Ksiri ;

BENGHABRIT Benaïssa Aziz, né le 16 décembre 1961 à Mechra-Bel-Ksiri ;

BENGHABRIT Majida, née le 26 mars 1965 à Rabat.

Décret n° 2-72-440.

***

BENLAHCEN Mourad, né le 28 octobre 1948 à El Hajeb.

Décret n° 2-72-434.

***

CHERIET Abderrahman, né le 26 décembre 1936 à Rabat et ses enfants mineurs :

CHERIET Houria, née le 1er avril 1962 à Rabat ;

CHERIET Mohamed, né le 20 août 1964 à Rabat ;

CHERIET Souad, née le 9 novembre 1966 à Rabat ;

CHERIET Adil, né le 24 février 1971 à Rabat.

Décret n° 2-72-428.

***

DADI Djilali, né le 19 décembre 1929 à El-Kelâa-des-Srarhna et son enfant mineure DADI Bahija, née le 18 novembre 1958 à El-Kelâa-des-Srarhna.

Décret n° 2-72-425.

***

DJOUDI Halima, née le 20 janvier 1935 à Marrakech.

Décret n° 2-72-432.

***

FORSADOU Ahmed, né le 21 décembre 1911 à Safi.

Décret n° 2-72-433.

***

GHOZLANE Fatima, née le 17 décembre 1944 à Rabat.

Décret n° 2-72-443.

***

HAMAYED EL MILI Rafik, né le 7 août 1939 à Ras-Tebouda (Fès) et son enfant mineure HAMAYED EL MILI Zamya Chelbia, née le 27 juillet 1971 à Paris.

Décret n° 2-72-427.

***

HANIFI Touhami, né le 12 février 1928 à Ouezzane et ses enfants mineurs :

HANIFI Mohamed Wahid, né le 13 juillet 1958 à Ouezzane ;

HANIFI Hamid, né le 2 novembre 1959 à Ouezzane ;

HANIFI Rafiq, né le 10 septembre 1961 à Ouezzane ;

HANIFI Zoubida, née le 11 janvier 1965 à Teroual-Kenitra ;

HANIFI Khalid, né le 20 août 1967 à Teroual-Kenitra ;

HANIFI Mounir, né le 1er juillet 1970 à Ouezzane.

Décret n° 2-72-442.

***

KAIAL Fatoum, née le 29 septembre 1946 à Fès.

Décret n° 2-72-438.

***

KHEIDRI Dimchak, né le 6 décembre 1947 à Fès.

Décret n° 2-72-436.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

LAMRI Mohamed, né le 7 septembre 1932 à Fès et ses enfants mineurs :

LAMRI Mohamed, né le 19 mai 1952 à Casablanca ;

LAMRI Najet, née le 2 mars 1954 à Casablanca ;

LAMRI Nasser-Dine, né le 23 août 1956 à Casablanca ;

LAMRI Jamila, née le 4 septembre 1958 à Casablanca ;

LAMRI Mansour, né le 10 mai 1962 à Casablanca ;

LAMRI Youssef, né le 13 avril 1964 à Casablanca ;

LAMRI Khaled, né le 29 septembre 1966 à Casablanca.

Décret n° 2-72-435.

***

MAROUF Abdeslam, né le 14 février 1934 à Tanger et ses enfants mineurs :

MAROUF Soad, née en 1969 à Tanger ;

MAROUF Bouchra, née en 1970 à Tanger.

Décret n° 2-72-430.

***

OUARSOUSSI Seghir Mustpha, né en 1941 à Asilah.

Décret n° 2-72-437.

***

REMAOUN Djaffar, né le 28 janvier 1944 à Fès.

Décret n° 2-72-429.

***

SABROU Aïcha, née le 5 mai 1931 à Rabat.

Décret n° 2-72-441.

***

SALAH WAJIH Fahmi, né en 1923 à Beitouna (Jordanie) et ses enfants mineurs :

SALAH Ghofran, né le 20 novembre 1970 à Rabat ;

SALAH Wasim, né le 10 février 1972 à Rabat.

Décret n° 2-72-426.

Arrêté du ministre des finances n° 392-72 du 13 avril 1972 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété par le dahir n° 1-58-269 du 9 safar 1378 (25 août 1958) et notamment son article premier ;

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Lukash Hassan, directeur adjoint, chef de la division du budget, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre des finances, tous actes concernant les services relevant de cette division, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 avril 1972.

MUSTAPHA FARIS.

Le Premier ministre,

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Arrêté du ministre des finances n° 393-72 du 13 avril 1972 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété par le dahir n° 1-58-269 du 9 safar 1378 (25 août 1958) et notamment son article premier ;

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Bensalem Ahmed, directeur adjoint, chargé du service de l'ordonnancement mécanographique, à l'effet de signer ou viser, au nom du ministre des finances, tous actes relevant de ce service, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 avril 1972.

MUSTAPHA FARIS.

Le Premier ministre,

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Arrêté du ministre des finances n° 394-72 du 13 avril 1972 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété par le dahir n° 1-58-269 du 9 safar 1378 (25 août 1958) et notamment son article premier ;

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Benabdallah Ahmed, directeur de la centrale des approvisionnements des administrations publiques, à l'effet de signer ou viser, au nom du ministre des finances, tous actes concernant les services relevant de la direction centrale des approvisionnements des administrations publiques, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benabdallah Ahmed, la délégation de signature définie à l'article premier ci-dessus est donnée à M. Meziani Mohamed, sous-directeur à la direction centrale des approvisionnements des administrations publiques.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 avril 1972.

MUSTAPHA FARIS.

Le Premier ministre,

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 622-72 du 19 mai 1972 modifiant l'arrêté n° 636-71 du 6 juillet 1971 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 636-71 du 6 juillet 1971 portant délégation de signature, tel qu'il a été modifié ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté susvisé n° 636-71 du 6 juillet 1971 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — Délégation permanente de signature est donnée « à M. Mohamed ben Ahmed Zemmouri, chef du service administratif, « à M. Gharmili Sefrioui Mohamed, chef de bureau, à M. Mazini « Abderrazzak, administrateur adjoint et à M. Benbrahim Thami, « inspecteur, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre des « postes, des télégraphes et des téléphones, les ordonnances de « paiement, de virement ou de délégation de crédits, les pièces « justificatives de dépenses et les ordres de recettes. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 19 mai 1972.

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Arrêté du ministre des affaires étrangères n° 539-72 du 24 mai 1972 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 2 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Doghmi Abderrazak, secrétaire des affaires étrangères, chef du service du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre des affaires étrangères, les ordres et ordonnances de paiement, les bordereaux d'émission des ordonnances de paiement, toutes les formules d'ordonnancement, les certificats de réimputation, les certificats de cessation de paiement et les états d'emprunt obligatoires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 24 mai 1972.

AHMED TAÏBI BENHIMA.

Arrêté du ministre des affaires étrangères n° 581-72 du 5 juin 1972 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 2 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Benhida Mohamed, directeur des affaires administratives du ministère des affaires étrangères, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre des affaires étrangères, les ordres et ordonnances de paiement, les bordereaux d'émission des ordonnances de paiement, toutes les formules d'ordonnancement, les certificats de réimputation, les certificats de cessation de paiement et les états d'emprunt obligatoires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 5 juin 1972.

AHMED TAÏBI BENHIMA.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 588-72 du 10 juillet 1972 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété par le dahir n° 1-58-269 du 9 safar 1378 (25 août 1958) et notamment son article premier ;

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement, tel qu'il a été modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Nordine El Ghorfi, secrétaire général, à l'effet de viser ou de signer, au nom du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, tous actes concernant les services relevant de l'autorité de ce ministre, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 juillet 1972.

MAATI JORIO.

Le Premier ministre,

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Copie-téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 584-72 du 21 avril 1972 instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateurs et suppléants au titre de l'exercice 1972 pour l'ensemble des rubriques de la direction de l'artisanat.

SERVICE	NOMS ET GRADES	SOUS-ORDONNATEURS	COMPTABLES ASSIGNATAIRES
Direction de l'artisanat, service central et toutes provinces.	M. Kabbaj Abdel-Ilah, directeur de de l'artisanat par intérim.	Sous-ordonnateur	Comptable assignataire, R.F., Rabat.
	M. Marnissi Driss, inspecteur du commerce adjoint du directeur.	Sous-ordonnateur	Comptable assignataire, R.F., Rabat.
Direction de l'artisanat, province de Fès.	M. Lahlou Mohamed, inspecteur du commerce, directeur de l'I.N.C.T., Fès ;	Sous-ordonnateur	Comptable assignataire, R.F. Fès.
	M. Amor Abdelmalek, ingénieur.	Sous-ordonnateur	Fès.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 avril 1972.

Dr MOHAMED BENHIMA.

Arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 662-72 du 8 août 1972 fixant la date de l'élection du délégué à la sécurité et à l'hygiène de la Société des mines d'Aouli.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le dahir n° 1-60-007 du 5 rejeb 1380 (24 décembre 1960) portant statut du personnel des entreprises minières, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 26,

Vu l'arrêté conjoint du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et du ministre délégué au travail et aux affaires sociales n° 390-63 du 18 juin 1963 relatif aux élections des délégués à la sécurité dans les entreprises minières, notamment son article 21 ;

Considérant qu'en raison de l'état de santé du délégué à l'hygiène et à la sécurité de la Société des mines d'Aouli, il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

ARRÊTENT :

ARTICLE UNIQUE. — L'élection d'un délégué à l'hygiène et à la sécurité à la Société des mines d'Aouli, aura lieu le vendredi 15 septembre 1972.

Rabat, le 8 août 1972.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande,
ABDELAZIZ BENJELLOUN.

Le ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports par intérim,
AHMED MAJID BENJELLOUN.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 640-72 en date du 18 juillet 1972 une enquête publique est ouverte du 2 octobre au 3 novembre 1972, dans la municipalité de Fès sur le projet d'autorisation de prise d'eau par gravité dans l'oued Fès, d'un débit continu de 17 l/s, au profit de la papeterie du Nord représentée par son président délégué M. Kacem Kettani, 16, avenue Hassan-II, Fès-Ville nouvelle.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la municipalité de Fès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SURETÉ NATIONALE

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 657-72 du 31 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de police.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de la sûreté nationale du 17 mars 1959 fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'inspecteur de police réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale pour le recrutement de cent (100) inspecteurs de police aura lieu le 15 septembre 1972 à Rabat et dans d'autres villes du Maroc si le nombre de candidats le justifie.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction générale de la sûreté nationale, au plus tard, le 15 août 1972.

Rabat, le 31 juillet 1972.

DRISS HASSAR.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 658-72 du 31 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs de police.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de la sûreté nationale du 17 mars 1959 fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'inspecteur de police ouvert à l'extérieur, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours réservé aux candidats de l'extérieur pour le recrutement de cent (100) inspecteurs de police aura lieu le 22 septembre 1972 à Rabat et dans d'autres villes du Maroc si le nombre de candidats le justifie.

Le nombre de poste réservés aux candidats anciens résistants est de vingt-cinq (25).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction générale de la sûreté nationale à Rabat, au plus tard, le 22 août 1972.

Rabat, le 31 juillet 1972.

DRISS HASSAR.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES

Arrêté du ministre des affaires étrangères n° 653-72 du 25 juillet 1972 modifiant l'arrêté n° 297-70 du 24 avril 1970 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant du ministère des affaires étrangères.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Vu l'arrêté n° 121-70 du 19 février 1970 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant du ministère des affaires étrangères, tel qu'il a été modifié par l'arrêté n° 198-70 du 19 mars 1970,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté n° 297-70 du 24 avril 1970 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont nommés représentants de l'administration au sein des « commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des « fonctionnaires des cadres du ministère des affaires étrangères » :

Commission n° 1 : *ministres plénipotentiaires.*

Titulaire : M. Benhida Mohamed ;

Suppléant : M. Cherkaoui Ahmed.

Commission n° 2 : *conseillers des affaires étrangères.*

Titulaire : M. Benhida Mohamed ;

Suppléant : M. Mokri Abbès.

(*Le reste sans changement.*)

Rabat, le 25 juillet 1972.

AHMED TAÏBI BENHIMA.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Arrêté du ministre de l'enseignement primaire n° 645-72 du 20 juillet 1972 modifiant l'arrêté n° 719-68 du 27 décembre 1968 portant règlement des épreuves du certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement du premier degré.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,

Vu le décret royal n° 1184-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps enseignant du ministère de l'éducation nationale et notamment sont article 19 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement primaire n° 719-68 du 27 décembre 1968 portant règlement des épreuves du certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement du premier degré,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 3 et 7 de l'arrêté n° 719-68 du 27 décembre 1968 portant règlement des épreuves du certificat

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

d'aptitude pédagogique à l'enseignement du premier degré sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article 3.* — L'examen du certificat d'aptitude pédagogique de « l'enseignement du premier degré (section de l'enseignement « général) comporte des épreuves écrites et une épreuve pratique « qui ont lieu à une date qui est fixée par décision du ministre de « l'enseignement primaire.

« *Épreuves écrites :*

Les épreuves écrites comprennent :

« Une dissertation de pédagogie générale ou de psychologie « de l'enfant (durée : 3 heures ; coefficient 2) ;

« Une dissertation de pédagogie spéciale (durée : 3 heures ; « coefficient 2).

« Tout candidat qui ne totalise pas 40 points à ces épreuves « est éliminé.

« La note 5 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

« Les instituteurs titulaires du certificat d'études normales des « instituteurs ou admis à l'examen de sortie des écoles régionales « d'instituteurs sont dispensés des épreuves écrites.

« *Épreuve pratique :*

« L'épreuve pratique consiste à une classe comprenant au moins « 3 leçons (coefficient 3).

« Nul ne peut être déclaré définitivement admis s'il n'a pas « obtenu la moyenne à cette épreuve.»

« *Article 7.* — Le jury est composé ainsi qu'il suit :

« Le ministre ou son représentant, président ;

« Un ou plusieurs inspecteurs et inspecteurs adjoints ;

« Un ou plusieurs instituteurs. »

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1972.

Rabat, le 20 juillet 1972.

HADDOU CHIGUER.

Arrêté du ministre de l'enseignement primaire n° 646-72 du 21 juillet 1972 modifiant l'arrêté du ministre de l'enseignement primaire n° 860-70 du 4 décembre 1970 portant création du centre de formation des inspecteurs et inspecteurs adjoints de l'enseignement du premier degré.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,

Vu le dahir n° 1-61-237 du 19 rebia II 1382 (19 septembre 1962) fixant les attributions du ministre de l'éducation nationale en matière de création ou de transformation de certains établissements d'enseignement et de formation pédagogique relevant de son département et de dénomination ou de changement de dénomination de ces établissements ;

Vu le décret royal n° 1184-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps enseignant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement primaire n° 860-70 du 4 décembre 1970 portant création du centre de formation des inspecteurs et inspecteurs adjoints de l'enseignement du premier degré,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 11 et 12 de l'arrêté du ministre de l'enseignement primaire n° 860-70 du 4 décembre 1970 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article 11.* — Le directeur du centre de formation des inspec- « teurs et inspecteurs adjoints de l'enseignement du premier degré « est choisi parmi les inspecteurs principaux ou parmi les inspec- « teurs de l'enseignement du second degré. »

« *Article 12.* — Le personnel du centre de formation des inspec- « teurs et inspecteurs adjoints de l'enseignement du premier degré « comprend outre le directeur :

« Un personnel administratif ;

« Un personnel d'enseignement ;

« Un personnel de service.

« Le personnel d'enseignement comprend :

« Des professeurs de l'enseignement supérieur ;

« Des inspecteurs principaux ;

« Des professeurs de l'enseignement du second cycle ;

« Des inspecteurs de l'enseignement du premier degré ;

« Des inspecteurs de l'enseignement secondaire. »

Rabat, le 21 juillet 1972.

HADDOU CHIGUER.

Arrêté du ministre de l'enseignement primaire n° 647-72 du 24 juin 1972 déterminant certaines équivalences de diplômes.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,

Vu le dahir n° 1-59-072 du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959) déterminant les attributions du ministre de l'éducation nationale en matière d'équivalence de grade universitaires, titres, diplômes et certificats de scolarité ;

Vu le décret n° 2-59-0364 du 17 safar 1379 (27 août 1959) déterminant les conditions et la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes ;

Vu le décret royal n° 1184-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du corps enseignant du ministère de l'éducation nationale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le procès-verbal de la commission des équivalences du 15 mars 1972,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est admis en équivalence du certificat d'études normales des instituteurs, le diplôme espagnol « Titulo Maestra de Primera Enseñanza de l'école normale de Melilla».

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1971.

Rabat, le 24 juin 1972.

HADDOU CHIGUER.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 649-72 du 11 juillet 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents publics de 1re catégorie.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-68 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 216-68 du 21 avril 1968 portant classification des emplois communs du cadre des agents publics ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement d'un agent public de 1re catégorie, spécialité contremaître aura lieu les 15, 16 et 17 octobre 1972 à Rabat.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 16 septembre 1972.

Rabat, le 11 juillet 1972.

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 650-72 du 11 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents publics de 2e catégorie.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 682-68 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 216-68 du 21 avril 1968 portant classification des emplois communs du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de huit (8) agents publics de 2e catégorie, spécialité ouvrier qualifié aura lieu les 15, 16 et 17 octobre 1972 à Rabat.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 16 septembre 1972 à midi.

ART. 3. — Deux (2) de ces emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 11 juillet 1972.

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 651-72 du 11 juillet 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents techniques.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 219-68 du 1er mars 1968 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des agents techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de soixante-quinze (75) agents techniques des branches des lignes, du dessin et de la commutation aura lieu le 29 octobre 1972 à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 23 septembre 1972 à midi, dernier délai.

Rabat, le 11 juillet 1972.

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 652-72 du 26 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option administration).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des agents d'exécution des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vingt-quatre (24) agents d'exécution (option administration) aura lieu à Rabat à partir du 20 septembre 1972.

Six (6) emplois réservés aux candidats anciens résistants.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (service du personnel) à Rabat, au plus tard, le 25 août 1972.

Rabat, le 26 juillet 1972.

Pour le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Le secrétaire général,

N. EL GHORFI.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DU PLAN, DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE LA FORMATION DES CADRES

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres n° 646-72 du 22 juillet 1972 portant désignation des représentants du personnel du cadre des agents de service relevant de ce département.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DU PLAN, DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-64-252 du 25 safar 1384 (6 juillet 1964) ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu l'arrêté n° 378-68 du 17 juin 1968 portant création et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant de l'ex-ministère des affaires économiques, du plan et de la formation des cadres ;

Vu l'arrêté n° 586-68 du 11 octobre 1968 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant de l'ex ministère des affaires économiques, du plan et de la formation des cadres ;

Vu l'arrêté n° 470-72 du 13 avril 1972 relatif à l'élection pour le renouvellement des représentants du personnel du cadre des agents de service relevant de ce département (*B.O.* n° 3109 du 31-5-72) ;

Vu le procès-verbal en date du 30 juin 1972 de la commission de dépouillement des votes,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 de l'arrêté du 11 octobre 1968 susvisé est modifié comme suit à compter du 21 juin 1972 :

« *Commission n° 7 :*

« Représentant titulaire : M. Chahid Saïd ;

« Représentant suppléant : M. Ennahidi Ali. »

Rabat, le 22 juillet 1972.

ABDELLATIF IMANI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Est rayé des cadres du ministère de l'intérieur à compter du 1er juin 1972 : M. Aichafqui El Houssaïn, sapeur-pompier de 2e classe, 5e échelon dont la démission est acceptée. (Arrêté du 21 juin 1972).

Est rayé des cadres du personnel du ministère de l'intérieur à compter du 1er mars 1972 : M. Dayan Sam, agent public de 1re catégorie (échelle 6) 4e échelon dont la démission est acceptée. (Arrêté du 3 juillet 1972).

* * *

MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES

Sont nommés *secrétaires principaux* (*échelle 6*) *3e échelon* du 1er juillet 1972 : Mmes, Mlles et MM. Karim Hafida, Bouhdid Abdeslam, Tazi Touria, Ghillan El Hadi, Karakchou Malika, Tazi Amina, Hajjam Habiba, Mahrach Zoubida, El Belamachi Ahmed Iguena, Bachiri Amar, El Fellousse Sidi El Mehdi et Zemmouri Zoubida. (Arrêtés du 19 juillet 1972).

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Il est mis fin à compter du 15 novembre 1971 aux fonctions de M. Kettani Ahmed, en qualité de directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tadla. (Dahir n° 1-72-156 du 15 joumada II 1392/27 juillet 1972).

DIRECTION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

Service topographique

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3105, du 3 mai 1972, page 700

Au lieu de :

« Sont recrutés sur titres :

Agents techniques stagiaires (*échelle 5*) *1er échelon* du 2 août 1971 : Mlles et MM. Meknane Mustapha ..... » ;

Lire :

« Sont recrutés sur titre :

Agents techniques stagiaires (*échelle 5*) *1er échelon* du 2 août 1971 : Mlle et MM. Neknane Mustapha ..... »

(*La suite sans changement.*)

* * *

MINISTÈRE DES FINANCES

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3100, du 29 mars 1972, pages 552 à 557

Au lieu de :

« Sont promus :

Inspecteurs (échelle 10):

9e échelon du 1er juillet 1970 : M. Samie Abdellatif ;

6e échelon du 1er janvier 1970 : M. Hissar Tahar ;

3e échelon du 1er février 1970 : M. Rachdi Lahcen » ;

Lire :

« Sont promus :

Inspecteurs (*échelle 10*) :

9e échelon du 1er juillet 1970 : M. Samie Abdeltif ;

6e échelon du 1er janvier 1970 : M. Hissar Taher ;

3e échelon du 1er février 1969 : M. Rachdi Lahcen » ;

Au lieu de :

« Sont promus :

Inspecteurs adjoints (*échelle 8*) :

6e échelon du 1er décembre 1970 : M. Taarji Abdelouahed ;

5e échelon du 1er mai 1970 : M. Bennani Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er mai 1970 : M. Benhafoune Driss ;

Du 1er juin 1970 : M. Bouanane El Idrissi Jaafar ;

Du 1er novembre 1970 : M. Essaoui Mohammed ;

4e échelon du 1er décembre 1970 : M. El Arabi Abderrahmane ;

3e échelon du 1er avril 1970 : M. Hamdouchi Mohamed ;

2e échelon :

Du 15 février 1970 : M. Bousseta Mohamed ;

Du 3 décembre 1970 : M. Tarkemani Driss » ;

Lire :

« Sont promus :

Inspecteurs adjoints (*échelle 8*) :

6e échelon du 1er décembre 1970 : M. Taarji Abdllouahed ;

5e échelon du 1er mai 1970 : M. Bennani Mhamed ;

4e échelon :

Du 1er mai 1970 : M. Benhafoune Dris ;

Du 1er juin 1970 : M. Bouanane El Idrissi Jaafer ;

Du 1er novembre 1970 : M. Essaoui Mohamed ;

Du 1er décembre 1970 : M. El Arabi Abderrahman ;

3e échelon du 1er avril 1969 : M. Hamdouchi Mohamed

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

2e échelon :

Du 15 décembre 1970 : M. Bousseta Mohammed ;

Du 3 décembre 1970 : M. Terkemani Driss » ;

Au lieu de :

« Sont promus :

Agents techniques principaux (échelle 6) :

8e échelon du 1er août 1970 : M. Zekraoui Mostafa ;

6e échelon du 1er décembre 1970 : M. Hrida El Abid » ;

Lire :

« Sont promus :

Agents techniques principaux (échelle 6) :

8e échelon du 1er août 1970 : M. Zakraoui Mostafa ;

4e échelon du 1er décembre 1970 : M. Hrida El Abid » ;

Au lieu de :

« Sont promus :

Secrétaires (échelle 5) 4e échelon :

Du 1er septembre 1970 : M. Majid Yahia ;

Du 1er novembre 1970 : M. Amara Abderrahmane » ;

Lire :

« Sont promus :

Secrétaires (échelle 5) 4e échelon :

Du 1er septembre 1970 : M. Majid Yahya ;

Du 1er novembre 1970 : M. Amard Abderahmane.

Au lieu de :

« Sont promus :

Brigadiers et patrons (échelle 3) :

6e échelon du 1er décembre 1970 : M. Tibari Mohammed ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. Noufraj Mohammed ;

Du 1er mars 1970 : M. Oulad Touimi Benaïcha ;

4e échelon :

Du 1er juin 1970 : M. Chahnaoui Abderrahmane ;

Du 1er juin 1970 : M. Khimane Mahdi » ;

Lire :

« Sont promus :

Brigadiers et patrons (échelle 3) :

6e échelon du 1er décembre 1970 : M. Tirari Mohammed ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. Moufraj Mohammed ;

Du 1er mars 1970 : M. Oulad Touimi Bouaïcha ;

4e échelon :

Du 1er juin 1970 : MM. Chahnaoui Abderrahman et Khimani Mahdi » ;

Au lieu de :

« Sont promus :

Brigadiers et matelots (échelle 2) :

8e échelon du 1er juin 1970 : M. Soliman ben Mohammed Saïd Uriagl :

6e échelon du 1er septembre 1970 : M. Tali Rahal ;

4e échelon du 1er juin 1970 : M. Filali Mohamed » ;

Lire :

« Sont promus :

Brigadiers et matelots (échelle 2) :

8e échelon du 1er juin 1970 : M. Soliman ben Mohammad Saïd Uriagli ;

6e échelon du 1er septembre 1970 : M. Taii Rahal ;

4e échelon du 1er juin 1970 : M. Filali Mohammed » ;

Au lieu de :

« Sont promus :

Agents d'exécution (échelle 2) :

3e échelon du 22 décembre 1970 : M. Benhayoun Sadafi Touria ;

2e échelon du 3 avril 1970 : M. Hamsi Mostafa » ;

Lire :

« Sont promus :

Agents d'exécution (échelle 2) :

3e échelon du 22 décembre 1970 : M. Benhayoun Sadafi Tourya ;

2e échelon du 3 avril 1970 : M. Hamsi Mostapha » ;

Au lieu de :

« Sont promus :

Agents de service (échelle 1) :

10e échelon :

Du 1er février 1970 : M. Ajami Mohammed ;

Du 1er avril 1970 : M. Abdenim Mohamed ;

6e échelon du 1er mai 1970 : M. Moussabir Abdeslam ;

5e échelon du 1er décembre 1970 : MM. Badli Ahmed et Dira Lahcen ;

4e échelon du 1er mai 1970 : M. El Kheri Omar » ;

Lire :

« Sont promus :

Agents de service (échelle 1) :

10e échelon :

Du 1er février 1970 : M. Ajamai Mohammed ;

Du 1er avril 1970 : M. Abdenim Mohammed ;

6e échelon du 1er mai 1970 : M. Moussabir Abdeslem ;

5e échelon du 1er décembre 1970 : MM. Badii Ahmed et Dira Lahsen ;

4e échelon du 1er mai 1970 : M. El Kheiri Omar » ;

Au lieu de :

« Sont recrutés et nommés :

Brigadiers stagiaires (échelle 3) 1er échelon du 4 février 1971 : M. Abbassy Idar » ;

Lire :

« Sont recrutés et nommés :

Brigadiers stagiaires (échelle 3) 1er échelon du 4 février 1971 : M. Abbassy Ider » ;

Au lieu de :

« Sont recrutés et nommés :

Préposés stagiaires (échelle 2) 1er échelon du 3 août 1971 : M. Khattr Mohammed » ;

Lire :

« Sont recrutés et nommés :

Préposés stagiaires (échelle 2) 1er échelon du 3 août 1971 : M. Khatir Mohammed » ;

Au lieu de :

« Sont promus :

Agents de service (échelle 1) 5e échelon du 1er janvier 1970 : M. Bournjym Lahsen » ;

Lire :

« Sont promus :

Agents de service (échele 1) 5e échelon du 1er janvier 1970 : M. Bournjym Lahcen. »

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3100, du 29 mars 1972, pages 557, 558, 559 et 560, colonnes 1 et 2

Nominations :

Inspecteurs adjoints stagiaires (échelle 8) 1er échelon :

Au lieu de :

« Du 28 novembre 1970 : M. Zerkaoui Ahmed » ;

Lire :

« Du 28 novembre 1970 : M. Zekraoui Ahmed. »

Agents d'exécution stagiaires (échelle 2) 1er échelon :

Au lieu de :

« Du 29 mai 1970 : MM. Ghislane Hammadi ..... » ;

Lire :

« Du 29 mai 1970 : MM. Ghislate Hammadi ..... »

Promotions :

Inspecteurs adjoints (échelle 8) 2e échelon :

Au lieu de :

« Du 14 août 1970 : Mlle et MM. ..... Naji Mohamed Mohamed ..... » ;

Lire :

« Du 14 août 1970 : Mlle et MM. ..... Naji Mohamed ..... »

Agents techniques (échelle 5) 3e échelon :

Au lieu de :

« Du 9 novembre 1970 : MM. ..... Najah Ahmed » ;

Lire :

« Du 9 novembre 1970 : MM. ..... Naja Ahmed. »

Agents techniques (échelle 5) 2e échelon :

Au lieu de :

« Du 31 mars 1970 : Mlles, Mme et MM. ..... Khayi Benaissaet ..... » ;

Lire :

« Du 31 mars 1970 : Mlles, Mme et MM. ..... Khayi Benaïssa ..... »

Agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon :

Au lieu de :

« Du 25 avril 1970 : MM. Cheddad Farhoune ..... ;

« Du 4 septembre 1970 : Mmes ..... Hida Mina (épouse Messous) » ;

Lire :

« Du 25 avril 1970 : MM. Chaddad Farhoune .....

« Du 4 septembre 1970 : Mmes ..... Haida Mina (épouse (Messous) ..... »

(*La suite sans modification.*)

* * *

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

A compter du 19 août 1971 : M. Hassan Chami est nommé en qualité de *directeur général de l'Office de commercialisation et d'exportation.* (Dahir n° 1-72-112 du 15 joumada II 1392/27 juillet 1972).

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Concours pour le recrutement des contrôleurs des transports et de la circulation routière
(Session du 20 avril 1972)

Candidats admis :

LISTE A : néant.

LISTE B : néant.

LISTE C : M. Hassairy Abdelkader.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret n° 2-72-405 du 5 joumada II 1392 (17 juillet 1972) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Mme Tolza Claire Eugénie Madelaine, veuve Aimon Jean Henri.	Le mari, ex-conducteur de chantier principal de 1re classe (travaux publics) (indice 270).	25563 C		45/33/50			1er-5-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 10103 C. insérée au « Bulletin officiel » n° 1965, du 23 juin 1950 (A.V. du 12 juin 1950).
M. Aït Hammou Moha.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	25564	72				1er-1-1971.	
Mme Benkhadra Kenza, veuve Aoued Boubker.	Le mari, ex-cadi de 2e classe (justice) (indice 440).	25565	68/50		15		1er-1-1972.	Réversion de la pension civile n° 16764 insérée au « Bulletin officiel » n° 2330, du 21 juin 1957 (A.V. du 14 mai 1957).
M. Belgada Ahmed.	Ex-mokhazni hors classe (S.G.G.) (indice 115).	25566	40				1er-1-1966.	Liquidation pour ordre.
Orphelin (1) de Belgada Ahmed.	Le père, ex-mokhazni hors classe (S.G.G.) (indice 115).	25567	40/50				1er-1-1971.	Réversion de la pension civile n° 25566.
Mmes Belmahi Malika, veuve Belmahi Thami.	Le mari, ex-interprète principal de 1re classe (intérieur) (indice 365).	25568	56/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-12-1969.	
Didi Hasna, veuve Benbouchaïb Abbès.	Le mari, ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 4e échelon (agriculture) (indice 155).	25569	67/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-11-1969.	
Saâdia bent El Haj Mohamed, veuve Bkhouti Mohammed.	Le mari, ex-surveillant, 5e échelon (justice) (indice 160).	25570	30/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-8-1971.	
Vacca Léontine, Yda, Aurélie, Olympe, veuve Blossier Maurice.	Le mari, ex-directeur adjoint, échelon normal (finances) (indice 675).	25571 C		73/33/50			1er-2-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 10315 insérée au « Bulletin officiel » n°1965, du 23 juin 1950 (A.V. du 12 juin 1950).
M. Bouabid Mohamed.	Ex-sous-brigadier, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25572	54			8 enfants.	1er-1-1971.	
Mmes Tamou bent Mohamed, veuve Boudama Taïb.	Le mari, ex-brigadier chef, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 166).	25573	48/25			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-8-1971.	Réversion de la pension civile n° 2764, du 20 octobre 1965 (décret du 27 septembre 1965).
Fatma Lahcen, veuve Boumejjane Ahmed ou Hajji.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (finances) (indice 135).	25574	43/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-3-1971.	
MM. Chahid Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	25575	77			1 enfant.	1er-1-1971.	
Chahibi Abdeslam.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (finances) (indice 135).	25576	68				1er-10-1970.	Le grade d'agent de service, échelle 1, 10e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
Chahlal Azzouz.	Ex-gardien de la paix, 5e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 175).	25577	24				1er-1-1966.	Le grade de gardien de la paix, 5e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
Chergui Mokhtar.	Ex-agent technique principal, échelle 6, 10e échelon (agriculture) (indice 315).	25578	46		40	2 enfants.	1er-1-1969.	
Mme Fatma bent Jelloul, veuve Chergui Slimane.	Le mari, ex-gardien hors classe (administration pénitentiaire) (indice 116).	25579	37/50			(P.T.O.) 7 enfants.	1er-12-1971.	Réversion de la pension civile n° 17702 insérée au « Bulletin officiel » n° 2450, du 9 octobre 1959 (décret du 7 septembre 1959).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Mmes Lakhal Yamina, veuve Cherkaoui Mohammed.	Le mari, ex-aide sanitaire, échelle 2, 3e échelon (santé publique) (indice 143).	25580	18/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-3-1971.	
Auclert Lucie Jeanne Marie, veuve Condom Felix.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 2e échelon (finances) (indice 214).	25581 C		28/33/50			1er-6-1970.	Réversion de la pension complémentaire n° 11638 C. insérée au « Bulletin officiel » n° 2002, du 9 mars 1951 (A.V. du 23 février 1951).
M. Dakkaki El Maâti.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	25582	76				1er-1-1971.	
Mmes Zahra bent Mohamed, veuve Davali Abdeslam.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	25583	75/25				1er-4-1971.	
Khaddouje bent Omar, veuve Davali Abdeslam.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	25583 *bis*	75/25			(P.T.O.) 7 enfants.	1er-4-1971.	
Alkass Halima, veuve Eddahabi Tahar.	Le mari, ex-agent de bureau, échelle 2, 5e échelon (justice) (indice 155).	25584	22/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-4-1970.	Le grade d'agent de bureau, échelle 1, 5e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
M. El Gharbaoui Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 120).	25585	64				1er-6-1970.	Le grade d'agent de service, échelle 1, 7e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
Mme El Barnoussi Tamou, veuve El Ghazouli Abdelmajid.	Le mari, ex-agent d'exploitation, échelle 5, 4e échelon (P.T.T.) (indice 195).	25586	29/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-11-1971.	
M. El Hamzaoui Ahmed.	Ex-agent technique, 9e échelon (agriculture) (indice 285).	25587	80			5 enfants.	1er-2-1971.	
Mmes Saïdi Fattouma, veuve El Harchi Mohammed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 3e échelon (éducation nationale) (indice 105).	25588	17/50			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-2-1970.	Réversion de la pension civile n° 21496 insérée au « Bulletin officiel » n° 2882, du 24 janvier 1968 (décret du 29 décembre 1967).
Khammal Aïcha, veuve El Hssini Bouchaïb.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (éducation nationale) (indice 108).	25589	20/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-7-1971.	
Khaddouj bent Mohammed, veuve El Idrissi Toudki Mohamed.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 7e échelon (justice) (indice 125).	25590	31/25			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-3-1971.	
Zaïna bent Lahsen, veuve El Idrissi Toudki Mohamed.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 7e échelon (justice) (indice 125).	25590 *bis*	31/25				1er-3-1971.	
Kouchia bent Lahbib, veuve El Mour M'Hamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (travaux publics) (indice 113).	25591	36/25			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-6-1970.	
Orphelins (2) d'El Mour M'Hamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (travaux publics) (indice 113).	25591 *bis*	36/25			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-6-1970.	
MM. El Ouadi Bouzekri.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	25592	67			2 enfants.	1er-1-1971.	
Er-Rachdi Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (travaux publics) (indice 112).	25593	40			5 enfants.	1er-1-1970.	
Mme Fatima bent Brahim, veuve Faqir Bouazza.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, 9e échelon (travaux publics) (indice 170).	25594	80/50		15	(P.T.O.) 3 enfants.	1er-8-1971.	Réversion de la pension civile n° 20162 insérée au « Bulletin officiel » n° 2775, du 5 janvier 1966 (A.V. du 15 décembre 1965).
Orphelins (2) de Filali Benaïssa.	Le père, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (santé publique) (indice 125).	25595	19/50			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-12-1970.	
M. Garrouj Tahar.	Ex-sous-brigadier, 2e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 230).	25596	60			1 enfant.	1er-2-1970.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Mmes El Mosbahi Tamou, veuve Hallabi Ali ou Lahcen.	Le mari, ex-chef gardien de 2e classe (finances) (indice 138).	25597	80/50				1er-8-1970.	Réversion de la pension civile n° 20676 insérée au « Bulletin officiel » n° 2805, du 3 août 1966 (décret du 10 juillet 1966).
Grève Marguerite Juliette Therese, veuve Hilaire Léon Louis Victorin.	Le mari, ex-contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1er échelon (finances) (indice 340).	23598 C		45/ 33/50			1er-9-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 11779 insérée au « Bulletin officiel » n° 2003, du 16 mars 1951 (A.V. du 3 mars 1951).
Fatna bent Abdeslam, veuve Kaouani Mohamed.	Le mari, ex-caporal des sapeurs pompiers, 1er échelon (intérieur) (indice 136).	25599	49/25			(P.T.O.) 7 enfants.	1er-2-1970.	
Orphelins (2) de Kaouani Mohamed.	Le mari, ex-caporal des sapeurs pompiers, 1er échelon (intérieur) (indice 136).	25599 *bis*	49/25			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-2-1970.	
Mme Habib Eddine Fatima, veuve Kassibi Abdelkader.	Le mari, ex-gardien de la paix, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 175).	25600	78/50			(P.T.O.) 8 enfants.	1er-10-1971.	
MM. Khetib Mohammed.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (agriculture) (indice 170).	25601	29				1er-1-1968.	
Kouti Mohamed	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	25602	60				1er-1-1971.	
Lahsaïen Saïd.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 125).	25603	78		10	1 enfant.	1er-1-1971.	Le grade d'agent de service, échelle 1, 8e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
Mme Bihha Zhor, veuve Lakhdar Jilali.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (intérieur) (indice 120).	25604	80/50				1er-11-1971.	Réversion de la pension civile n° 23548 insérée au « Bulletin officiel » n° 2999, du 22 avril 1970 (décret du 6 avril 1970).
M. Laouina Mohammed.	Ex-facteur, échelle 3, 7e échelon (P.T.T.) (indice 205).	25605	55				1er-1-1971.	
Mmes Elafi Mahjouba, veuve Mahdad Mouloud.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	25606	28/50			(P.T.O.) 6 enfants.	1er-7-1969.	
Mdabhi Ech-Chaya, veuve Mansouri Mohammed.	Le mari, ex-gardien de la paix, 4e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 190).	25607	34/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-5-1971.	
M. Marchoudi Larbi.	Ex-secrétaire, échelle 5, 6e échelon (finances) (indice 220).	25608	68		15	4 enfants.	1er-1-1971.	
Mmes Aïcha bent Abdellah, veuve Marchoudi Larbi.	Le mari, ex-secrétaire, échelle 5, 6e échelon (finances) (indice 220).	25609	68/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-7-1971.	Réversion de la pension civile n° 25608.
Herrera Del Rio Maria Del Carmen, veuve Mayor Vincent.	Le mari, ex-contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1er échelon (finances) (indice 340).	25610 C		68/ 33/50			1er-9-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 15971 insérée au « Bulletin officiel » n° 2280, du 6 juillet 1956 (A.V. du 6 juin 1956).
Fatima bent Kaddour, veuve Mesbahi Mohammed.	Le mari, ex-préposé chef, 2e échelon (finances) (indice 140).	25611	80/50		20	(P.T.O.) 5 enfants.	1er-12-1970.	Réversion de la pension civile n° 18945 insérée au « Bulletin officiel » n° 2699, du 22 juillet 1964 (décret du 9 juillet 1964).
M. Morabet Mohamed.	Ex-surveillant, échelle 2, 5e échelon (justice) (indice 155).	25612	73			5 enfants.	1er-1-1971.	Le grade de surveillant, échelle 2, 5e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
Mme Torré Angèle Marie, veuve Mozziconacci François Michel.	Le mari, ex-sous-brigadier de 1re classe (agriculture) (indice 220).	25613 C		80/ 33/50	10		1er-8-1970.	Réversion de la pension complémentaire n° 12240 insérée au « Bulletin officiel » n° 2003, du 20 avril 1951 (A.V. du 7 avril 1951).
M. Ohayon Simon.	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 9e échelon (travaux publics) (indice 300).	25614	80				1er-10-1970.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
M. Ouarich Mohamed.	Ex-sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon (P.T.T.) (indice 122).	25615	40				1er-1-1966.	
Mmes Aoujil Fatima, veuve Ouazza Mamoun.	Le mari, ex-adjoint de santé D.E., échelle 7, 3e échelon (santé publique) (indice 248).	25616	17/50			(P.T.O.) 2 enfants. Rente d'invalidité 100/50 %	1er-2-1970.	
Itto Ahmed, veuve Ou-Chkouk Ali.	Le mari, ex-moniteur de 5e classe (éducation nationale) (indice 154).	25617	29/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-3-1971.	
MM. Oudra Homane.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (P.T.T.) (indice 135).	25618	73		25	1 enfant.	1er-1-1971.	
Ras Behloul.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur) (indice 112).	25619	55				1er-1-1971.	
Rahioui Ali.	Ex-secrétaire, échelle 5, 10e échelon (intérieur) (indice 270).	25620	80			8 enfants.	1er-1-1971.	
Mmes Fidellah Fatima, veuve Rhassani Abdallah.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (P.T.T.) (indice 120).	25621	66/50			(P.T.O.) 7 enfants.	1er-9-1971.	Réversion de la pension civile n° 20316 insérée au « Bulletin officiel » n° 2783, du 2 mars 1966 (décret du 10 février 1966).
Boutala Adelaïde, veuve Rivals Pierre Pau, Armand.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	25622 C	56/ 33/50		10		1er-9-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 11665 insérée au « Bulletin officiel » n° 2002, du 9 mars 1951 (A.V. du 23 février 1951).
Abdellaoui Lalla Fatima Zohra, veuve Sabbah Moulay Mustapha.	Le mari, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 6e échelon (travaux publics) (indice 125).	25623	63/25		10	1 enfant.	1er-5-1966.	
Orphelin (1) de Sabbah Moulay Mustapha.	Le père, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 6e échelon (travaux publics) (indice 125).	25623 *bis*	63/10				1er-11-1967.	
Mmes Skika Fatima, veuve Sakkis Mohammed.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon (intérieur) (indice 113).	25624	40/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-3-1965.	
Barbouchi Brika, veuve Settouf M'Barek.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 1er échelon (éducation nationale) (indice 100).	25625	32/50				1er-2-1971.	Réversion de la pension civile n° 22773 insérée au « Bulletin officiel » n° 2995, du 25 mars 1970 (décret du 26 janvier 1970).
MM. Stitou Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (P.T.T.) (indice 150).	25626	61		20		1er-5-1970.	
Squali Kadimi Ahmed.	Ex-professeur de l'enseignement secondaire du second cycle, échelle 10, échelon exceptionnel (éducation nationale) (indice 550).	25627	52		25		1er-1-1968.	
Mmes Rkia bent Hamou, veuve Tkouki Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 8e échelon (intérieur) (indice 116).	25628	67/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-9-1970.	Réversion de la pension civile n° 21039 insérée au « Bulletin officiel » n° 2835, du 1er mars 1967 (décret du 2 février 1967).
Mejdoubi Rhimou, veuve Tougui Mohamed.	Le mari, ex-gardien de la paix, 2e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 160).	25629	16/50			Rente d'invalidité 100/50 %	1er-9-1971.	
Enneg Fatna, veuve Zaouya Thami.	Le mari, ex-préposé chef des douanes, 3e échelon (finances) (indice 149).	25630	80/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-1-1971.	Réversion de la pension civile n° 19522 insérée au « Bulletin officiel » n° 2739, du 28 avril 1965 (décret du 30 mars 1965).
Douma Khadija, veuve Zejli Yahia.	Le mari, ex-adjoint technique, échelle 7, 8e échelon (agriculture) (indice 318).	25631	80/25			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-10-1970.	Le grade d'adjoint technique, échelle 7, 8e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Mmes Zejli Fatima, veuve Zejli Yahia.	Le mari, ex-adjoint technique, échelle 7, 8e échelon (agriculture) (indice 318).	25631 *bis*	80/25				1er-10-1970.	Le grade d'adjoint technique, échelle 7, 8e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
Gati Mennana, veuve Zellou M'Hammed.	Le mari, ex-agent technique principal, échelle 6, 6e échelon (finances) (indice 259).	25632	65/50			(P.T.O.) 6 enfants.	1er-7-1971.	
Zohra bent Ameur, veuve Zidoun M'Hamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (intérieur) (indice 109).	25633	47/25				1er-1-1964.	
Orphelin (1) de Zidoun M'Hamed.	Le père, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (intérieur) (indice 109).	25633 *bis*	47/25				1er-1-1964.	
MM. Alahiane Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur) (indice 112).	25634	60		15	3 enfants.	1er-1-1971.	
Bouatioui Driss.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	25635	34				1er-1-1969.	
Lagdal El Hassan.	Ex-agent de service, 10e échelon (finances) (indice 140).	25636	64		15		1er-3-1968.	
Louz Ali.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	25637	80			2 enfants.	1er-1-1971.	
Orphelin (1) de Yousfi Mustapha.	Le père, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (intérieur) (indice 109).	25638	44/16/66				1er-9-1970.	
Mmes Roig Mercédèce, Joséfa, Térésa, veuve Marti Paul Henri.	Le mari, ex-conducteur de chantier, 6e échelon (P.T.T.) (indice 270).	25639 C		80/33/50	10		1er-12-1970.	Réversion de la pension complémentaire n° 18258 insérée au « Bulletin officiel » n° 2543, du 21 juillet 1961 (A.V. du 30 juin 1961).
Albertini Diane Marie, veuve Mattei Jean.	Le mari, ex-dessinateur calculateur principal de 1re classe (agriculture) (indice 400).	25640 C		80/33/50	20		1er-8-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 10911 insérée au « Bulletin officiel » n° 1978, du 22 septembre 1950 (A.V. du 9 septembre 1950).
Merrakchi Rhimou, veuve Hadj Sadek Mohammed.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 1er échelon (intérieur) (indice 120).	25641	42/50				1er-10-1970.	
Chichia Fatna, veuve Ashaïbi Mohammed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (éducation nationale) (indice 107).	25642	15/50				1er-1-1972.	Réversion de la pension civile n° 21455 insérée au « Bulletin officiel » n° 2882, du 24 janvier 1968 (décret du 29 décembre 1967).
Fatima bent Abdelkrim, veuve Mechkour Amar Ould Lakhdar.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, 7e échelon (travaux publics) (indice 200).	25643	74/50			(P.T.O.) 7 enfants.	1er-3-1971.	Réversion de la pension civile n° 17174 insérée au « Bulletin officiel » n° 2371, du 4 avril 1958 (A.V. du 3 mars 1958).
Alami Fallous Rhita, veuve Lamdaour Mohammed.	Le mari, ex-instituteur du C.G. de 5e classe (éducation nationale) (indice 240).	25644	40/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-5-1967.	
Malamane Khaddouj, veuve Malamane Azzouz.	Le mari, ex-chef mokhazni de 1re classe (justice) (indice 120).	25645	48/50				1er-12-1969.	Réversion de la pension n° 25387.
Benarafa Afifa, veuve Dinia Abderrazzaq.	Le mari, ex-secrétaire, échelle 5, 4e échelon (travail) (indice 195).	25646	23/50				1er-3-1971.	
Orphelins (2) de Dinia Abderrazzaq.	Le père ex-secrétaire (échelle 5) 4e échelon (travail) (indice 195).	25646 *bis*	23/20				1er-3-1971.	
Mme Rkia bent M'Hamed, veuve El Yamani Mohammed.	Le mari, ex-cavalier, 4e échelon (agriculture) (indice 112).	25371 *bis*	32/25			Rente d'invalidité 100/25 %	1er-11-1970.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RÉTRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Orphelins (3) de El Yamani Mohammed.	Le père, ex-cavalier, 4e échelon (agriculture) (indice 112).	25371 *ter*	32/25			(P.T.O.) 3 enfants. Rente d'invalidité 100/25 %	1er-11-1970.	
	Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision.							
Mmes Zerhouni Farida, veuve Mehiaoui Jamal-Eddine.	Le mari, ex-professeur de 2e cycle, échelle 10, 10e échelon (éducation nationale) (indice 510).	23938	23/50			(P.T.O.) 3 enfants. Rente d'invalidité 100/50 %	1er-11-1969.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3032, du 9 décembre 1970 (décret du 29 octobre 1970).
Fatna bent Mohamed ben Abdeslam, veuve Nadif Ahmed.	Le mari, ex-gardien de la paix, 4e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 190).	25263	36/50			(P.T.O.) 7 enfants. Rente d'invalidité 100/50 %	1er-4-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3092, du 2 février 1972 (décret du 23 décembre 1971).
MM. Benamara Bouchaïb.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	24555	44				1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3059, du 16 juin 1971 (décret du 1er juin 1971).
Boumahdi Fatmi.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	24973	77			5 enfants.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3075, du 6 octobre 1971 (décret du 7 septembre 1971).
Drif Miloud.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 5e échelon (intérieur) (indice 160).	23094	80				1er-1-1969.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2985, du 14 janvier 1970 (décret du 30 décembre 1969).
Mme Garcia Marguerite.	Ex-agent public de 3e catégorie, 8e échelon (éducation nationale) (indice 210).	23806	59				1er-2-1958.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3036, du 6 janvier 1971 (décret du 8 octobre 1970).
MM. Hassani Abdelkader.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (intérieur) (indice 205).	22245	51				1er-1-1968.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2923, du 6 novembre 1968 (décret du 10 octobre 1968).
Lahlal Brik.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25325	44				1er-1-1971.	
Madani Chérif.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	24724	44				1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3059, du 16 juin 1971 (décret du 31 mai 1971).
Alaoui Mohammedi Lahcen.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25079	51			1 enfant.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3087, du 29 décembre 1971 (décret du 13 décembre 1971).
Ahansal Ahmed.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	24916	41				1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3067, du 11 août 1971 (décret du 13 juillet 1971).
Ouatif Abdeslam.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	24540	54				1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3057, du 2 juin 1971 (décret du 14 avril 1971).
Ikkez Jamaâ.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	23101	80				1er-1-1969.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2985, du 14 janvier 1970 (décret du 3 décembre 1969).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
MM. Koutari Bouchaïb.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	24653	37				1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3067, du 11 août 1971 (décret du 13 juillet 1971).
Taouanine Azza.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	24672	74			1 enfant.	1er-1-1971.	id.
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3101, du 5 avril 1972.								
Au lieu de :								
Orphelin (1) de Bouhouchi Oum-Kaltoum.	La mère, ex-institutrice, échelle 7, 2e échelon (éducation nationale) (indice 230).	25421	22/50				1er-4-1970.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3101, du 5 avril 1972 (décret du 20 mars 1972).
Lire :								
Orphelin (1) de Bouhouchi Oum-Kaltoum.	La mère, ex-institutrice, échelle 7, 2e échelon (éducation nationale) (indice 230).	25421	22/10				1er-4-1970.	id.
Au lieu de :								
Orphelins (10) de Oufkir Mohamed.	Le père, ex-gardien de la paix, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 150).	23478	10/50			(P.T.O.) 10 enfants.	1er-8-1968.	id.
Lire :								
Orphelins (10) de Oufkir Mohamed.	Le père, ex-gardien de la paix, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 150).	23478	10/50			10 enfants.	1er-8-1968.	id.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions militaires.

Par arrêté n° 10 du 25 juillet 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300867	MM. Madan Mohammed.	Caporal, Mle 25963/56.	60	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300868	Seïdi Allal.	Caporal, Mle 678/56.	52,50	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300869	Benali Amrou.	Caporal, Mle 25654/56.	62,50	2.979,90	2 enfants.	1er juillet 1972.
300870	Lahrira Stitou.	Caporal, Mle 1086/56.	56,25	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300871	Lansar Salek.	2e classe, Mle 3541/60.	50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300872	Amakhzoun Abdellah.	1re classe, Mle 7643/56.	66,25	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300873	Cherki Moha.	1re classe, Mle 12519/56.	42,50	2.251,50	2 enfants.	1er juillet 1972.
300874	Elachab Mohammed.	Caporal, Mle 22512/56.	52,50	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300875	Sselda Mohamed.	2e classe, Mle 25265/56.	73,75	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300876	Boujoual Ahmida.	2e classe, Mle 12969/56.	46,25	2.450,16	1 enfant.	1er juillet 1972.
300877	El Yakine Allal.	Caporal, Mle 26113/56.	60	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300878	Salhi Amar.	2e classe, Mle 2288/59.	33,75	1.787,94	1 enfant.	1er juillet 1972.
300879	Ouchalmi Mohamed.	Caporal, Mle 5145/56.	41,25	2.548,44	4 enfants.	1er juillet 1972.
300880	Moubarer Bouziane.	Caporal, Mle 26822/56.	40	2.383,92	2 enfants.	1er février 1972.
300881	Erradi Boujemaï.	1re classe, Mle 1735/56.	61,25	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300882	Salhi Ahmed.	2e classe Mle 2505/60.	30	1.589,28	4 enfants.	1er juillet 1972.
300883	Boudarraja Mohamed.	1re classe, Mle 1773/59.	33,75	1.787,94	4 enfants.	1er juillet 1972.
300884	El Bakkali El Ayachi.	1re classe, Mle 26576/56.	53,75	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300885	L'Mroufez Lhoussine.	Caporal, Mle 7989/56.	66,25	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300886	Dadda Mohamed.	1re classe, Mle 9277/56.	58,75	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300887	Echarradi Hammadi.	Caporal, Mle 11128/56.	41,25	2.458,44	6 enfants.	1er juillet 1972.
300888	Rghioui El Ghiate.	Caporal, Mle 27041/56.	48,75	2.905,44	5 enfants.	1er juillet 1972.
300889	El Mrini Abdeslam.	2e classe, Mle 26025/56.	58,75	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300890	Chacha Driss.	2e classe, Mle 26897/56.	62,50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300891	Belaïdi Hammou.	1re classe, Mle 15645/56.	47,50	2.516,40	Néant	1er juillet 1972.
300892	Abakri Abdasslem.	Caporal, Mle 10217/56.	41,25	2.458,44	2 enfants.	1er juillet 1972.
300893	Chelouah Ahmed.	Caporal, Mle 747/59.	33,75	2.011,44	6 enfants.	1er juillet 1972.
300894	Salem Mohammed.	1re classe, Mle 5093/56.	52,50	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300895	Ahibouj Allouch.	1re classe, Mle 8927/56.	42,50	2.251,50	4 enfants.	1er juillet 1972.
300896	Benfaïda Driss.	Caporal, Mle 3071/56.	63,75	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300897	Messissi Mohammed.	Caporal, Mle 11958/56.	60	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300898	Makrane Bouarfa.	1re classe, Mle 26855/56.	48,75	2.582,58	6 enfants.	1er juillet 1972.
300899	Zazza Madani.	1re classe, Mle 20469/56.	55	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300900	Daib Mohammed.	2e classe, Mle 25777/56.	62,50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300901	Alkoubhi Mohammed.	Caporal, Mle 26994/56.	62,50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300902	Nouach Mohamed.	2e classe, Mle 4327/59.	33,75	1.787,94	Néant	1er juillet 1972.
300903	Laâroussi Abdelkader.	Caporal, Mle 20068/56.	78,75	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300904	As-Sahdoni Abdeslam.	Caporal, Mle 27628/56.	61,25	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300905	Bourouaïs Ali.	1re classe, Mle 754/60.	53,75	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300906	Hadji S'Hamed.	Caporal, Mle 14403/56.	48,75	2.905,44	6 enfants.	1er juillet 1972.
300907	Aït Bihi Hassane.	Caporal, Mle 4184/59.	32,50	1.936,98	2 enfants.	1er février 1972.
300908	Abdoun Abdeslam.	Caporal, Mle 25939/56.	55	2.979,90	4 enfants.	1er février 1972.
300909	Bouchoua Amar.	1re classe, Mle 5133/56.	75	2.648,82	1 enfant.	1er février 1972.
300910	Krouza Mohamed.	Caporal, Mle 16666/56.	47,50	2.830,92	4 enfants.	1er février 1972.
300911	Saber Mohammed.	1re classe, Mle 1840/59.	32,50	1.721,76	4 enfants.	1er février 1972.
300912	Khouribgua Ahmed.	2e classe, Mle 924/57.	36,25	1.920,42	6 enfants.	1er février 1972.
300913	Gargari Mohammed.	2e classe, Mle 7204/56.	46,25	2.450,16	2 enfants.	1er février 1972.
300914	Assila Bouchaïb.	1re classe, Mle 10575/56.	38,75	2.052,84	Néant	1er février 1972.
300915	Bouferra Moha.	Caporal, Mle 6960/56.	60	2.979,90	6 enfants.	1er février 1972.
300916	Ajiba Abdesselam.	2e classe, Mle 22522/56.	56,25	2.648,82	1 enfant.	1er février 1972.
300917	Hamidi El Bouhali.	Caporal, Mle 2099/56.	62,50	2.979,90	6 enfants.	1er février 1972.
300918	Sousan Mohamed.	Caporal, Mle 21594/56.	72,50	2.979,90	Néant	1er février 1972.
300919	Boujnane Amar.	1re classe, Mle 11868/56.	41,25	2.185,26	6 enfants.	1er février 1972.
300920	Mansri Ali.	Caporal, Mle 4912/56.	37,50	2.234,94	3 enfants.	1er février 1972.
300921	El Khaoua Mohamed ben Kacem.	Caporal, Mle 10338/56.	38,75	2.309,46	6 enfants.	1er février 1972.
300922	Mahrous Mohamed.	Caporal, Mle 10081/56.	38,75	2.309,46	Néant	1er février 1972.
300923	Ahmar Hanko Layachi.	1re classe, Mle 17449/56.	37,50	1.986,60	6 enfants.	1er février 1972.
300924	Askar Mohammed.	1re classe, Mle 26076/56.	51,25	2.648,82	2 enfants.	1er février 1972.
300925	Azyat Mohammed.	2e classe, Mle 27530/56.	71,25	2.648,82	Néant	1er février 1972.
300926	El Mouhsine Lahcen.	Caporal, Mle 6352/56.	65	2.979,90	3 enfants.	1er février 1972.
300927	El Modaffar El Hassan.	2 classe, Mle 19306/56.	73,75	2.648,82	Néant	1er février 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300928	MM. Eroutni Lalami.	Caporal, Mle 2843/57.	77,50	2.979,90	6 enfants.	1er février 1972.
300929	Marghni Mohamed Abdellah.	Caporal, Mle 28234/56.	62,50	2.979,90	4 enfants.	1er février 1972.
300930	El Kahhane Abdesselam.	Caporal, Mle 28123/56.	47,50	2.830,92	1 enfant.	1er février 1972.
300931	Bakkal Ali.	1re classe, Mle 13941/56.	50	2.648,82	2 enfants.	1er février 1972.
300932	Azdem Stitou.	Caporal, Mle 15962/56.	53,75	2.979,90	6 enfants.	1er février 1972.
300933	Housni Mohammed.	Caporal, Mle 26475/56.	38,75	2.309,46	5 enfants.	1er février 1972.
300934	Mouhand Ouahmed M'Hmed.	1re classe, Mle 25595/56.	47,50	2.516,40	2 enfants.	1er février 1972.
300935	Outmouassen Oussid.	1re classe, Mle 14970/56.	38,75	2.052,84	5 enfants.	1er février 1972.
300936	Dourhmi Mohamed.	2 classe, Mle 4844/56.	40	2.119,08	4 enfants.	1er février 1972.
300937	Lachkar Mohamed.	1re classe, Mle 2063/56.	57,50	2.648,82	6 enfants.	1er février 1972.
300938	Lakbali Mohamed.	1re classe, Mle 27807/56.	63,75	2.648,82	1 enfant.	1er février 1972.
300939	Ambarki Ali.	1re classe, Mle 12321/56.	65	2.937,84	1 enfant.	1er février 1972.
300940	Mawd Laheen.	Caporal, Mle 315/59.	32,50	1.936,98	6 enfants.	1er février 1972.
300941	Taourda Lahsen.	2 classe, Mle 15109/56.	66,25	2.994,36	6 enfants.	1er février 1972.
300942	Benbaquich Aïssa.	1re classe, Mle 12630/56.	40	2.119,08	3 enfants.	1er février 1972.
300943	Chebha Benaïssa.	Caporal, Mle 2277/57.	36,25	2.160,42	1 enfant.	1er février 1972.
300944	Aït Houssa Lahbib.	Caporal, Mle 14839/56.	61,25	3.114,42	4 enfants.	1er février 1972.
300945	Lemrhahi Abderrahmane.	2e classe, Mle 2549/59.	32,50	1.721,76	Néant	1er février 1972.
300946	Oukiadan Haddou.	2e classe, Mle 20976/56.	63,75	2.881,38	1 enfant.	1er février 1972.
300947	Addi Bouhiya.	1re classe, Mle 1642/60.	72,50	3.276,84	5 enfants.	1er février 1972.
300948	Ifzi Jamaâ.	Caporal, Mle 8791/56.	65	3.305,10	3 enfants.	1er février 1972.
300949	Boulemyouz Mohamed.	2e classe, Mle 12530/66.	13,75	728,46	Néant	1er février 1972.
300950	Madrane Abdelkader ben Ahmed.	Caporal, Mle 10241/56.	40	2.234,94	6 enfants.	1er février 1972.
300951	Sebbar Nasser.	Caporal, Mle 1507/56.	57,50	2.979,90	2 enfants.	1er février 1972.
300952	Albahja M'Barek.	2e classe, Mle 4423/59.	32,50	1.721,76	4 enfants.	1er février 1972.
300953	Bouziane Djillali.	2 classe, Mle 1168/61.	26,25	1.390,62	6 enfants.	1er février 1972.
300954	Bah Moustafa.	2 classe, Mle 3551/61.	26,25	1.390,62	2 enfants.	1er février 1972.
300955	Achouch Lahsen.	1re classe, Mle 7835/56.	65	2.648,82	6 enfants.	1er février 1972.
300956	Choukoud Aïssa.	2 classe, Mle 12597/56.	41,25	2.185,26	6 enfants.	1er février 1972.
300957	Akmoum Aïad.	Caporal, Mle 26231/56.	56,25	2.979,90	2 enfants.	1er février 1972.
300958	Benchichi Mohammed.	1re classe, Mle 4148/56.	38,75	2.052,84	6 enfants.	1er février 1972.
300959	Bella Mohamed.	Caporal, Mle 21582/56.	72,50	2.979,90	6 enfants.	1er février 1972.
300960	Oualah M'Barek.	Caporal, Mle 23611/56.	72,50	2.979,90	1 enfant.	1er février 1972.
300961	Baâlani Ahmed.	1re classe, Mle 7075/56.	41,25	2.185,26	4 enfants.	1er février 1972.
300962	Bouchtita Assou.	1re classe, Mle 814/56.	51,25	2.648,82	Néant	1er février 1972.
300963	Bouchbib Meziane.	Caporal, Mle 17694/56.	41,25	2.458,44	1 enfant.	1er février 1972.
300964	Jabri Mouloudi.	2e classe, Mle 2842/64.	20	1.059,54	Néant	1er février 1972.
300965	Benbouazza Matbouo.	1re classe, Mle 7957/56.	41,25	2.185,26	1 enfant.	1er février 1972.
300966	Asselaou Maânane.	1re classe, Mle 11318/56.	42,50	2.251,50	Néant	1er février 1972.
300967	Belkhir Mohamed.	Caporal, Mle 2122/60.	50	2.979,90	5 enfants.	1er février 1972.
300968	Omrani Lhadj ben Karroum.	2e classe, Mle 1054/61.	26,25	1.390,62	6 enfants.	1er février 1972.
300969	Zaâri Mouloud ben Moha.	2e classe, Mle 1970/56.	41,25	2.185,26	Néant	1er mars 1972.
300970	Belghaz Mohammed.	2e classe, Mle 18475/56.	43,75	2.317,74	4 enfants.	1er juin 1972.
300971	Abkadri Hommad.	1re classe, Mle 11905/56.	83,75	2.782,32	2 enfants.	1er février 1972.
300972	Lakhlifi El Houcine.	2 classe, Mle 9013/56.	43,75	2.317,74	4 enfants.	1er février 1972.
300973	Bouija Marzouk ben Ahmed.	2 classe, Mle 3542/61.	26,25	1.390,62	4 enfants.	1er février 1972.
300974	Barjaoui Saïd.	2 classe, Mle 1340/62.	23,75	1.258,20	Néant	1er février 1972.
300975	Guerram Ali.	1re classe, Mle 11193/56.	65	2.648,82	Néant	1er février 1972.
300976	Bounoua Driss.	1re classe, Mle 4921/56.	40	2.119,08	1 enfant.	1er février 1972.
300977	Chetouane Mohamed.	1re classe, Mle 27459/56.	70	2.648,82	6 enfants.	1er février 1972.
300978	Sebiti Allal.	Caporal, Mle 16427/56.	42,50	2.532,96	6 enfants.	1er février 1972.
300979	Bermani Ahmed.	Caporal, Mle 20259/56.	57,50	2.979,90	4 enfants.	1er février 1972.
300980	Makhfaoui Mohamed.	Caporal, Mle 20356/56.	56,25	2.979,90	1 enfant.	1er février 1972.
300981	Bouaoulat Mohamed.	2e classe, Mle 3967/62.	25	1.324,44	3 enfants.	1er février 1972.
300982	Chalh Mohamed.	2e classe, Mle 3807/61.	27,50	1.456,86	5 enfants.	1er juillet 1972.
300984	Afass Mohamed.	Caporal, Mle 27825/56.	41,25	2.458,44	6 enfants.	1er février 1972.
300983	Chahboun Lahsen.	2 classe, Mle 867/56.	50	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300985	Echerah Driss.	1re classe, Mle 685/56.	63,75	2.648,82	6 enfants.	1er février 1972.
300986	Elhamss Mohamed.	2 classe, Mle 2336/61.	25	1.324,44	1 enfant.	1er février 1972.
300987	Bouzih Achor.	1re classe, Mle 2477/57.	37,50	1.986,60	6 enfants.	1er février 1972.
300988	Sallah Mohammed Lamine.	2 classe, Mle 2663/61.	26,25	1.390,62	Néant	1er février 1972.
300989	Mihouar Belkassem.	Caporal, Mle 2489/57.	37,50	2.234,94	3 enfants.	1er février 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300990	MM. Laitoul Mohamed.	Caporal, Mle 12616/56.	41,25	2.458,44	Néant.	1er février 1972.
300991	Mouria M'Hamed.	1re classe, Mle 23193/56.	68,75	2.648,82	1 enfant.	1er février 1972.
300992	Aballa Mohamed Salem.	2e classe, Mle 2753/61.	26,25	1.390,62	4 enfants.	1er février 1972.
300993	Azdem Stitou.	Caporal, Mle 15962/56.	53,75	2.979,90	Néant	1er février 1972.
300994	Tamtiarf Ali.	Caporal, Mle 15604/56.	53,75	2.979,90	Néant	1er février 1972.
300995	Amaziane Hassan.	1re classe, Mle 18428/56.	40	2.119,08	5 enfants.	1er février 1972.
300996	Aomari Driss.	2e classe, Mle 1083/64.	20	1.059,54	Néant	1er février 1972.
300997	Aït Kebbori M'Barek.	Caporal, Mle 15262/56.	61,25	3.114,44	Néant	1er février 1972.
300998	Saâf Mohamed.	Caporal, Mle 17697/56.	40	2.383,92	3 enfants.	1er février 1972.
300999	El Adam Hachmi.	Caporal, Mle 24865/56.	61,25	2.979,90	3 enfants.	1er février 1972.
301000	Oukhallou Moulay Ahmed.	2e classe, Mle 4151/64.	17,5 17,50	927,12	Néant	1er février 1972.
301001	Raïsani Mohamed.	Caporal, Mle 27223/56.	37,50	2.234,94	2 enfants.	1er février 1972.
301002	Zerrouk Ahmed.	1re classe, Mle 9958/56.	41,25	2.185,26	Néant	1er février 1972.
301003	Akaâboune Ahmed.	1re classe, Mle 13606/56.	41,25	2.185,26	Néant	1er février 1972.
301004	Bouqioua Abdesselem.	2e classe Mle 15899/56.	41,25	2.185,26	Néant	1er février 1972.
301005	Jaâmine Mohammed.	1re classe, Mle 27619/56.	60	2.648,82	6 enfants.	1er février 1972.
301006	Baqali Mohamed.	1re classe, Mle 27105/56.	51,25	2.648,82	Néant	1er février 1972.
301007	Ferdaoussi Mohamed.	2 classe, Mle 26871/56.	63,75	2.881,38	5 enfants.	1er février 1972.
301008	Jabbour Ahmed.	1re classe, Mle 14889/56.	38,75	2.052,84	Néant	1er février 1972.
301009	El Kassabi Mohamed.	1 classe, Mle 10741/56.	51,25	2.648,82	1 enfant.	1er février 1972.

Rectificatif à l'arrêté n° 1 en date du 4 juillet 1972 inséré au « Bulletin officiel » n° 3116, du 19 juillet 1972.

		Au lieu de :				
300018	M.	Sourko Belkheïr.	Sergent/chef, Mle 2178.	71,25	4.973,98	6 enfants.	1er avril 1972.
		Lire :				
300018	M.	Sourko Belkheïr.	Sergent/chef, Mle 2178.	71,25	4.977,60	6 enfants.	1er avril 1972.
		Au lieu de :				
300019	M.	Talabah Mohamed.	Sergent, Mle 2297.	66,25	4.383,42	2 enfants.	1er avril 1972.
		Lire :				
300019	M.	Talabah Mohamed.	Sergent, Mle 2297.	65	4.300,68	2 enfants.	1er avril 1972.
		Au lieu de :				
300041	M.	El Faqir Mohammed.	Caporal/chef, Mle 2929/C.	58,75	3.319,20	1 enfant.	1er avril 1972.
		Lire :				
300041	M.	El Faqir Mohammed.	Caporal/chef, Mle 2929/C.	38,75	2.566,02	1 enfant.	1er avril 1972.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Tableau des indices devant servir à la détermination des valeurs de construction à prendre en considération lors des constats de valorisation afférents aux lots domaniaux urbains.

(Application de l'article 31 du cahier des charges approuvé par le dahir du 5 ramadan 1367 (12 juillet 1948).

Indice au 1er janvier 1972

CIRCONSCRIPTIONS	INDICES
Tanger	3,08
Oujda	3,19
Fès	3,19
Meknès	2,96
Kenitra	2,85
Rabat	2,85
Casablanca	2,62
El-Jadida	2,85
Safi	3,08
Marrakech	3,14
Agadir	3,37

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 24 juillet 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda—Ville-nouvelle, émission n° 16 de 1972 ; Fès—Ville-nouvelle, émission n° 7 de 1972 ; Fès-Batha, émissions nos 9 de 1970, 10 et 12 de 1972 ; Fès—Aïn-Kadous, émission n° 2 de 1972 ; Fès-Fekharine, émission n° 5 de 1972 ; Meknès-Batha, émissions nos 35 de 1969, 29 de 1971 et 28 de 1972 ; El-Hajeb, émission n° 1 de 1972 ; Ksar-es-Souk, émission n° 4 de 1972 ; Souk-el-Arbaâ-du-Rharb, émission n° 6 de 1972 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 129 de 1968, 130 de 1969, 131 de 1970, 132 de 1971, 122, 127 et 128 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 36 de 1967, 34 de 1971, 20, 31, 32 et 33 de 1972 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 3 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 28 de 1968, 29 de 1969, 30 de 1970, 31 de 1971, 17, 32, 33, 34 et 36 de 1972 ; Casablanca-Maârif, émissions nos 6 de 1971, 5, 7 et 18 de 1972 ; Casablanca—El-Fida, émissions nos 7 de 1971, 5 et 8 de 1972 ; Casablanca—Bab-Marrakech, émission n° 37 de 1972 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 12 de 1971 et 11 de 1972 ; Mohammedia, émission n° 11 de 1972 ; Oued-Zem, émission n° 1 de 1972 ; Khouribga, émissions nos 3 et 4 de 1972 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 28 de 1969, 21 et 26 de 1972 ; Marrakech-Médina, émission nos 4 et 6 de 1971 et 5 de 1972 ; Marrakech—Arset-Lamaâch, émissions nos 5 de 1970 et 6 de 1972 ; Agadir, émission n° 8 de 1972 ; Tanger-Médina, émissions nos 17 de 1971 et 18 de 1972 ; Tanger—Recette-municipale, émissions nos 21 de 1971 et 18 de 1972 ; Tétouan-El-Adala, émissions nos 19, 20, 21, 22 et 23 de 1972 ; Ksar-el-Kebir, émission n° 15 de 1972 ; Nador, émissions nos 6, 7 et 8 de 1972.

Le 31 juillet 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Fès-Batha, émission n° 11 de 1972 ; Fès-Fekharine, émissions nos 3 de 1971 et 4 de 1972 ; Sefrou, émission n° 2 de 1972 ; Meknès-Batha, émissions nos 31 et 33 de 1971, 30 et 32 de 1972 ; Midelt, émissions nos 7 de 1970 et 8 de 1971 ; Souk-el-Arbaâ-du-Rharb, émissions nos 3 de 1969, 4 de 1970, 5 de 1971 et 7 de 1972 ; Rabat-Nord, émissions nos 8 de 1971, 5, 6, 7, 9, 10 et 11 de 1972 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 123 de 1968, 124 de 1969, 125 de 1970 et 126 de 1971 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 35 et 37 de 1970, 21 et 38 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 46 de 1967, 35 et 47 de 1968, 48 de 1969 et 45 de 1972 ; Casablanca-Derb-Sidna, émission n° 4 de 1972 ; Casablanca—Bab-Marrakech, émission n° 36 de 1971 ; Casablanca-Bourgogne, émission n° 10 de 1972 ; Mohammedia, émission n° 12 de 1971 ; Oued-Zem, émission n° 2 de 1971 ; Khouribga, émission n° 5 de 1970 ; Safi-Port, émission n° 10 de 1972 ; Youssoufia, émission n° 2 de 1969 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 27 de 1968, 23 de 1969, 24 et 29 de 1970, 22, 25 et 30 de 1971 et 31 de 1972 ; Tanger-Médina, émission n° 19 de 1972 ; Tanger—Recette-municipale, émissions nos 20 de 1971, 19, 22 et 23 de 1972.

Le 5 août 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Sefrou, émission n° 10 de 1969.

Le 5 août 1972. — *Impôt des patentes :* El-Hajeb, émission nos 5 de 1969 et 3 de 1970 ; Azrou, émissions nos 2 et 3 de 1971 ; Ksar-es-Souk, émission n° 2 de 1969 ; Ouazzane, émission n° 3 de 1969 ; Rabat-Sud, émissions nos 7 de 1969 et 4 de 1971 ; Casablanca—Roches-Noires, émission n° 5 de 1969 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 3 et 4 de 1970, 2 et 3 de 1971 ; Casablanca—Bab-Marrakech, émission n° 3 de 1971 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 5 de 1969 et 4 de 1970 ; Marrakech-Médina, émissions nos 4 de 1970 et 3 de 1971 ; Marrakech—Bab-Doukkala, émission n° 4 de 1970 ; Marrakech—Arset-Lamaâch, émissions nos 4 de 1969, 5 de 1970, 2 et 3 de 1971 ; Kelaâ-des-Sraghna, émissions nos 3 de 1970, 2 et 3 de 1971 ; Ouarzazate, émissions nos 3 de 1970 et 2 de 1971.

Le 5 août 1972. — *Taxe urbaine :* Oujda—Ville-nouvelle, émission n° 2 de 1971 ; Kenitra—Ville-nouvelle, émission n° 3 de 1970 ; Larache, émission n° 2 de 1971.

Le 5 août 1972. — *Taxe de licence :* Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 2 de 1971 ; Marrakech-Guéliz et Marrakech—Arset-Lamaâch, émission n° 1 de 1972.

Le 5 août 1972. — *Réserve d'investissements :* Khouribga, émission n° 3 de 1970 ; Safi-Port, émission n° 4 de 1966 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 2 de 1971 et 1 de 1972 ; Marrakech—Bab-Doukkala et Marrakech—Arset-Lamaâch, émission n° 1 de 1972 ; Agadir, émissions nos 5 de 1969, 3 de 1970, 1 et 3 de 1971 ; Inezgane, émissions nos 2 de 1969 et 3 de 1971 ; Taroudannt et Tanger-Médina, émission n° 2 de 1971 ; Tiznit, émission n° 1 de 1971 ; Oulad-Teïma, émission n° 1 de 1967 ; Tanger—Recette-municipale, émission n° 7 de 1967.

Le 5 août 1972. — *Impôt agricole :* Taroudannt, émissions nos 1348 à 1385 de 1971 ; Oulad-Teïma, émissions nos 1386 à 1393 de 1971 ; Inezgane, émissions nos 1394 à 1413 de 1971 ; Benguerir, émissions nos 1414 à 1428 de 1971 ; El-Ksar-el-Kebir, émissions nos 1429 à 1436 de 1971 ; Fès—Ville-nouvelle, émissions nos 1437 à 1449 de 1971 ; Khouribga, émissions nos 1450 à 1459 de 1971 ; Marrakech-Médina, émissions nos 1460 à 1473 de 1971 ; Nador, émissions n° 1474 à 1505 de 1971.

Pour le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
MEDAGHRI ALAOUI MOHAMMED.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.